

Suite à la lettre des élus de l'opposition n° 2 de janvier 2015, nous, élus de la liste « Ensemble pour un développement maîtrisé » tenons à faire la déclaration suivante. La lettre des élus de l'opposition traitait d'un certain nombre de points sur lesquels nous souhaitons apporter les précisions suivantes :

1. Développement de Sainte Foy : près de 270 nouveaux logements

Il est à noter que les projets en cours : lotissement face à l'entrée de l'Ensoleihada et de la Palenque (trois projets d'urbanisation) avaient été initialisés lors de la précédente mandature.

Je vous invite à vous reporter au Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 ou une délibération a été prise pour la mise en place d'un PUP chemin de la Palenque pour ces trois projets.

La première modification du PLU a été initialisée lors du C.M. du 16 septembre 2013 ; la proposition d'étude de cette modification avait été adressée par l'« Atelier Urbain » le 10 octobre 2013. Un avenant a été demandé le 8 septembre 2014 en particulier pour se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR. Cette modification a été prescrite par Mr le Maire par arrêté du 8 septembre 2014. Une délibération a été votée le 15 décembre 2014. Elle sera annexée au compte-rendu du C.M. après approbation de celui-ci selon les règles et procédures en vigueur.

2. La future crèche

La compétence « petite enfance » a été transférée à la Communauté de Communes « Cœur Lauragais » au moment de notre adhésion à la Communauté de Communes c. à d. à partir du 1^{er} janvier 2014 ; je vous invite à vous référer aux documents suivants : arrêté préfectoral du 21 mars 2013 et délibération du 17 juin 2013 actant l'extension de la Communauté de Communes Cœur Lauragais en incluant 5 communes supplémentaires dont Ste Foy) .

De ce fait, les propositions quant à l'extension de la crèche sont du ressort exclusif de la Communauté de Communes.

La Communauté de Commune « Cœur Lauragais » a proposé de créer une nouvelle crèche au lieu de mettre aux normes et de réaliser une extension de la crèche existante.

Le maire et les adjoints en charge de ce dossier ont saisi cette opportunité qui permettait de porter de **25 à 33** le nombre de berceaux au lieu de seulement **28** berceaux dans l'ancien projet. Ces chiffres correspondent aux agréments officiels. La non acceptation de cette demande aurait eu pour conséquence un risque très élevé de fermeture de la crèche à court terme et la délocalisation de ce projet sur une autre commune de « Cœur Lauragais ».

Il est à noter que les infrastructures ont bien été intégrés dans le projet contrairement à ce qui est affirmé.

Tout comme, la réimplantation des terrains de baskets et de pétanque a bien été prise en compte et la détermination des nouveaux emplacements est en cours.

3. Le Lac

La situation du lac est de fait une urgence mais nous pensons qu'il ne faut pas confondre vitesse et précipitation sur un tel dossier qui comme cela est souligné par les élus de l'opposition génèrera des coûts très lourds.

Nous avons créé un groupe de travail sur ce sujet et Mme Gonthiez a accepté d'y participer (C.M. du 30 juillet 2014).

Devant l'importance des travaux à réaliser, ce groupe de travail a proposé de mettre en concurrence plusieurs sociétés et de demander un complément d'étude aux trois entreprises consultées. Une décision modificative d'allocation budgétaire a été votée à cet effet lors du C.M. du 30 juillet 2014.

4. Manque de transparence

Tout d'abord, nous nous permettons de rappeler la législation qui précise qu'il n'y a pas d'obligation de créer des commissions officielles pour les communes de moins de 3 500 habitants à notre connaissance.

Le seul groupe de travail existant et nécessaire au vu de l'importance du sujet tel que mentionné ci-avant est dédié au lac et sur cette question, l'opposition est représenté par Mme Gonthiez.

La mise en place d'un groupe de travail est par définition liée à un sujet important à un moment déterminé et de ce fait ces groupes sont éphémères.

La consultation et l'accès aux documents sont libres pour tout élu et ce droit est régulièrement exercé par les élus de l'opposition.

Nous vous confirmons que l'entrevue du mercredi 3 décembre 2014 que vous avez sollicitée la veille du rendez-vous tard dans la soirée vous a été accordée par courtoisie malgré le délai imposé entre la demande et la date souhaitée de la réunion (- de 17 heures) ; ceci a nécessité en urgence des modifications de planning de tous les participants.

Nous vous rappelons que cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu qui a été adressé aux participants à cette réunion le 8 décembre ; ce compte rendu est en annexe 3 du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2014.

Nous vous confirmons que les documents concernant la première modification du PLU ont été reçus en mairie le 12 décembre tard dans la soirée ; cet envoi tardif et le peu d'informations transmises lors de la réunion du 3 décembre est imputable à l'absence du gestionnaire du dossier à l' « Atelier Urbain » pour raisons de santé.

Conclusion

Il est clair que la lettre de l'opposition semble cruellement manquer d'objectivité et donne une présentation déformée des activités du C.M. .

Les vérités énoncées ci-avant le prouvent à souhait.

Nous pensons que nos concitoyens ont droit à une information objective en temps et en heure.

Le respect de cette valeur essentielle doit être le devoir de chaque élu qu'il soit dans l'opposition ou non.

Il s'agit d'une simple question de déontologie

Nous vous remercions donc d'en tenir compte dans votre prochaine lettre.